
Réflexion sur la fiscalité

12 janvier 2017

Déduction des frais d'automobile et avantages imposables - 2017

Le 30 décembre dernier, le ministre des finances fédéral a annoncé les taux des plafonds de déduction des frais d'automobile et le taux prescrit des avantages imposables relatifs aux frais d'utilisation d'une automobile qui s'appliqueront en 2017. Ainsi :

- Le plafond d'exonération des allocations demeure inchangé à **0,54 \$** par kilomètre pour les premiers 5 000 kilomètres et à **0,48 \$** par kilomètre additionnel.

Au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, le plafond d'exonération est fixé à 0,04 \$ de plus par kilomètre, soit **0,58 \$** par kilomètre pour les premiers 5 000 kilomètres et **0,52 \$** par kilomètre additionnel.

- Le taux prescrit, servant au calcul de l'avantage imposable qu'un employé reçoit au titre de la partie personnelle des frais de fonctionnement d'une automobile payés par l'employeur, passe de 0,26 \$ à **0,25 \$** par kilomètre.

Les éléments suivants demeurent inchangés :

- 30 000 \$ (plus taxes) pour la valeur amortissable des voitures de tourisme acquises après 2016.
- 800 \$ par mois (plus taxes) pour les frais de location d'une automobile dont le contrat de location-bail est conclu après 2016.
- 300 \$ par mois pour les intérêts sur un prêt lié à l'achat d'un véhicule conclu après 2016.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale et ne constitue pas un conseil professionnel d'ordre juridique, comptable ou autre. L'information est à jour à la date de sa publication et rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Le texte ne constitue pas une analyse définitive de la loi et ne saurait remplacer les conseils d'un professionnel. Les lecteurs devraient faire appel à leurs conseillers professionnels pour déterminer comment l'information peut s'appliquer à leur situation.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec un membre de notre groupe de fiscalité.